

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4859

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Bassin versant de l'Yzeron et ses affluents - Versement d'une participation financière au Sagyrc**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil a validé, par sa délibération n° 2002-0883 en date du 4 novembre 2002, l'engagement d'une participation financière aux études et travaux menés dans le cadre du contrat de rivière de l'Yzeron Vif. Elle a, dans ce cadre, validé les modalités de contribution de la Communauté urbaine sous la forme de l'attribution d'une participation financière pour les actions de lutte contre les inondations de l'Yzeron et de ses affluents (études et travaux) au Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (Sagyrc).

Le coût global des opérations de lutte contre l'inondation (barrages et recalibrages de berges) est estimé dans le contrat de rivière à 7 173 331 € HT, dont la prise en charge est répartie entre le Sagyrc, les Communes (20 %), le Conseil général (20 %), l'Etat (15 %) et la Communauté urbaine (45 %). Ainsi, la participation de la Communauté urbaine a été estimée globalement à 3 227 999 € HT, soit 3 860 687 € TTC.

Compte tenu du versement d'une première participation en 2000 par la Communauté urbaine au Syndicat, la participation globale de la Communauté a été réduite à 3 164 266 €.

Aujourd'hui, le Sagyrc est en mesure de fournir les justificatifs pour les études qu'il a menées en 2003 et au début de 2004 pour la lutte contre les inondations pour un montant de 30 781,33 € HT.

Il est proposé d'établir une convention d'attribution d'une participation financière au Sagyrc à hauteur de 45 % des montants engagés par le Syndicat pour ces études, soit 13 851,60 €.

Les modalités d'attribution et de versement de cette participation financière sont définies dans ladite convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le présent dossier.

2° - Décide de l'attribution d'une participation financière au Sagyrc, à hauteur de 45 % du montant des études engagées par celui-ci en 2003 et au début de 2004, soit un montant de 13 851,60 €.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense correspondante, d'un montant de 13 851,60 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine dans le cadre de l'autorisation de programme individualisée 1032 - eaux pluviales - individualisée par délibération n° 2004-2383 - exercice 2008 - fonction 0-811 - compte 204 140 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,